

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	STARSHIPPER
Raison sociale de l'entreprise	SAS
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Ci-jointe la licence communautaire
Département d'établissement de l'entreprise	ARDECHE

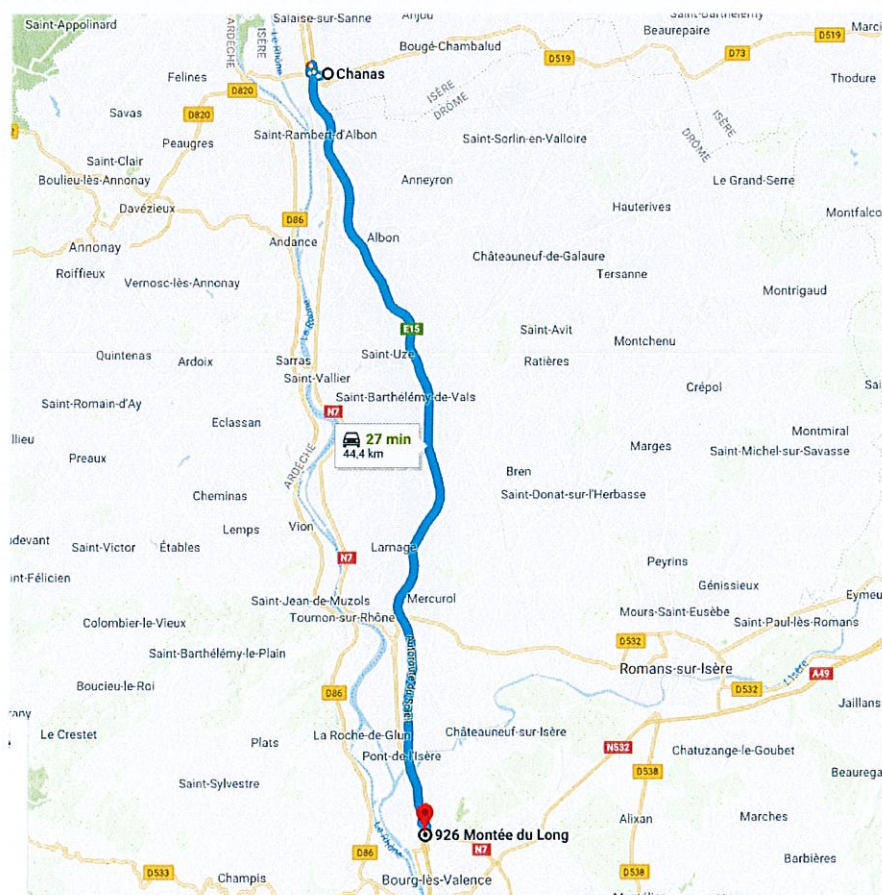
Liaison déclarée	
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : • Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré • Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés • Diminution de temps de parcours d'au moins 10% • Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés	
Origine² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	BOURG LES VALENCE 926 Montée du long - 26500 - Bourg-lès-Valence - France Point GPS Google Maps : 44.967729 4.886786
Destination³ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	Sortie Autoroute A7 (Montélimar sud), 26780 Malataverne, France Point GPS Google Maps : 44.479444, 4.763597

¹ « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

² Extrémité 1 de la liaison concernée

³ Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce jointe : N° 1 Nom du fichier : Annexe 1 : Plan de la desserte BOURG LES VALENCE - MALATAVERNE
Temps de parcours En heures et minutes	00h35 min
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce jointe(s) : n° 2 Nom du fichier : "Annexe 2 - Fiche Horaire BOURG LES VALENCE-MALATAVERNE" 48 places maximum proposées par trajet Fréquence quotidienne avec une exploitation annuelle 365 jours/an $48 \text{ places par car} * 2 \text{ trajets jour} * 365 = 35\,040 \text{ places maximales}$



Origine :

- BOURG LES VALENCE
926 Montée du long - 26500 - Bourg-lès-Valence - France
- Point GPS Google Maps : 44.967729, 4.886786

Destination :

- Malataverne
Sortie Autoroute A7 - 26780 - Malataverne - France
- Point GPS Google Maps : 44.479444, 4.763597

Temps de trajet : 0h35 min

Distance selon Google Maps : 44 kms

ANNEXE 2 – Fiche horaire BOURG LES VALENCE - Malataverne : demande d'autorisation ARAF

Jour de fonctionnement	BOURG LES VALENCE - Malataverne
	Aller
	Horaire 1
Lundi	07:35
Mardi	07:35
Mercredi	07:35
Jeudi	07:35
Vendredi	07:35
Samedi	07:35
Dimanche	07:35

Jour de fonctionnement	Malataverne -BOURG LES VALENCE
	RETOUR
	Horaire 1
Lundi	21:55
Mardi	21:55
Mercredi	21:55
Jeudi	21:55
Vendredi	21:55
Samedi	21:55
Dimanche	21:55